



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières  
Bureau de la Sécurité Routière

**Arrêté n° 78-2026-05-26-00029**

**Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN 191 dans le cadre de la réalisation des carottages de la couche de roulement de la RN 191 du PR 64+200 au PR 56+500 dans les deux sens**

**Le préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements

**Vu** le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023, portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2025-06-25-00006 du 25 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2026-04-09-00005 du 09 avril 2026 portant subdélégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** la note du 29 janvier 2026 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » retenus pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 sur le réseau routier national ;

**Vu** l'avis de la Direction des Routes Île-de-France en date du 3 mars 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de PARAY-DOUAVILLE en date 10 avril 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de ORSONVILLE en date du 10 mars 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BOINVILLE-LE-GAILLARD en date du 19 mars 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la gendarmerie CGD de Rambouillet en date du 6 février 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de ALLAINVILLE en date du 24 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de carottage de la couche de roulement de la RN 191,

**Sur proposition de** Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

#### **Dispositions générales pendant la durée des travaux**

Pour les travaux de carottages de la couche de Roulement de la RN 191, il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores d'une longueur de 500 ml maximum, qui est déplacée en fonction de l'avancement du chantier, de jour de 9h00 à 16 h 30, sur la RN 191 entre les PR 64+500 et PR 55+500

**La durée globale du chantier est de 10 jours, durant les semaines 24 et 25 (soit du 8 au 12 et du 15 au 19 juin 2026), du lundi au vendredi.**

### **ARTICLE 2 :**

La DiRIF / UER JOUY EN JOSAS / CEI d'ABLIS assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire. Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN 191 dans le cadre de la réalisation des carottages de la couche de roulement de la RN 191 du PR 64+200 au PR 56+500 dans les deux sens

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour les Yvelines,

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le commandant de la gendarmerie CGD de Rambouillet, Monsieur le maire de la commune de Paray-Douville, Madame le maire d'Orsonville, Monsieur le maire de Boinville-le-Gaillard, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Yvelines, et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles le, 26 mai 2026

Pour le préfet des Yvelines et par délégation,  
Pour la directrice départementale des  
Territoires des Yvelines et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Education  
et de la Sécurité Routières

Signé  
Aurélie PAULIC